



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 quai Sadi Carnot

B.P. 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

APPEL À PROJETS pour la mise à disposition du domaine public dans l'enceinte du palais des rois de Majorque à Perpignan en vue de l'exploitation d'une activité de restauration de type food-truck et de débit de boissons durant le festival estival départemental, les 15 et 16 juillet 2022

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le 10 mai 2022

Sommaire

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

- 2-1 - ÉTENDUE ET FORME DE L'APPEL À PROJETS
- 2-2 - PROPOSITIONS
- 2-3 - DÉTAIL DES LOTS
- 2-4 - DURÉE DE LA CONVENTION
- 2-5 - REDEVANCE
- 2-6 - ASSURANCES
- 2-7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS
- 2-8 - CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

- 3-1 - DOSSIER DE CANDIDATURE
- 3-2 - CONTENU DU DOSSIER DE LA PROPOSITION

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS

- 4-1 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PORTEURS DE PROJETS
- 4-2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-2-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'Appel à Projets (AAP), approuvée par délibération N°CP20220331N_ du Conseil Départemental en date du 31 mars 2022 et jointe en annexe, concerne la sélection des porteurs de projets aux fins d'exploitation d'une activité de restauration (2 food-trucks) et de débit de boissons (2 buvettes) au sein du palais des rois de Majorque à Perpignan durant le festival estival départemental, les 15 et 16 juillet 2022.

À l'issue du présent AAP, la convention d'occupation temporaire (ci-après « la Convention ») du domaine public départemental, jointe en annexe, sera signée avec chacun des porteurs de projet retenus.

Le présent AAP ne relève pas d'une procédure de commande publique.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

2-1 – Étendue et forme de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert à tout porteur de projet susceptible de pouvoir assurer une activité de food-truck ou de buvette à usage de petite restauration et de débit de boissons conformément aux objectifs du Département et décrits dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Les porteurs de projets présenteront leurs propositions sous forme de dossiers écrits remis au Département par plis cachetés dans le respect des délais fixés à l'article 5 ci-après.

Les plis déposés par les porteurs de projets devront comporter 2 enveloppes contenant distinctement les éléments de la candidature et les éléments de la proposition.

Le jury désigné par le Conseil Départemental examinera uniquement la candidature et les propositions des candidats ayant remis leurs plis dans les délais.

Chaque porteur de projet devra avoir rempli, daté et signé la Convention jointe en annexe, en deux exemplaires, ainsi que tous les documents composant sa proposition.

Les porteurs de projets devront rédiger une proposition complète et sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra organiser une négociation portant sur tous les éléments des offres.

2-2 – Propositions

La Convention signée avec le porteur de projet retenu ne crée aucun droit réel, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale ou industrielle, et les articles L.145-1 à 145-3 du Code du Commerce.

Ainsi, chaque bénéficiaire :

- exploite à ses risques et périls,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance d'occupation,
- aménager à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour la durée de l'exploitation,
- n'est pas titulaire de droit réel,
- doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidats devront respecter les règlements locaux en vigueur : arrêtés préfectoraux et municipaux, règlement du site, PLU.

2-3 – Détail des lots

L'appel à projets concerne 4 lots :

- Lot 1 : restauration food-truck,
- Lot 2 : restauration food-truck,
- Lot 3 : débit de boisson buvette,
- Lot 4 : débit de boisson buvette.

Les emplacements sont situés dans l'enceinte du palais des rois de Majorque à Perpignan, dans l'espace buvettes et food-trucks identifié par les services du Département pour la durée du festival estival et destiné à permettre exclusivement une activité de petite restauration et de débit de boissons, telle que prévue par le présent AAP.

2-4 - Durée de la Convention

La Convention est conclue à titre précaire et révocable, à compter du 15/07/2022 et jusqu'au 16/07/2022 inclus.

2-5 – Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance correspondant aux avantages procurés par l'occupation du domaine public est fixé comme suit :

- part fixe : fixée à 60 euros pour la durée de la Convention ;
- part variable : 2 % du chiffre d'affaires issu de l'exploitation des activités objet du présent AAP et sa mise en recouvrement se fera dans les 30 jours suivants la fin du festival.

2-6 – Assurances

Le porteur de projets doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités exercées à ce titre.

2-7 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 2 mois à compter de la date limite de remise, fixée à l'article 5 ci-après.

2-8 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Le dossier de l'AAP comporte les documents suivants :

- le présent règlement,
- la convention d'occupation temporaire,
- la délibération du Conseil Départemental n°... du 31 mars 2022.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Toute fausse déclaration contenu dans un dossier entraînera la résiliation de plein droit de la Convention qui aurait pu être signée avec le porteur de projet retenu, sans préjudices d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dossiers des porteurs de projets seront entièrement rédigés en langue française.
Ils seront transmis au Département sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes comprenant, sous peine d'irrecevabilité, les pièces suivantes :

► première enveloppe :

3-1- Dossier de candidature :

Les porteurs de projets établiront un dossier contenant, au titre de leur candidature, les documents suivants :

A) Situation juridique :

- La lettre de candidature signée par la personne dûment habilitée,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle.

B) Capacité économique et financière :

- une fiche descriptive des activités actuelles du porteur de projet,
- comptes de résultat ou bilans disponibles, pour le dernier exercice, ou dans le cas d'une structure créée récemment :
- justifier de capacités financières par tout autre document considéré comme équivalent par le Département.

C) Références professionnelles et capacités techniques :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae du porteur de projet (pour les personnes morales, CV du dirigeant ou de la personne physique en charge du projet),
- la déclaration des moyens humains et moyens matériels dont dispose le porteur de projet,
- la liste de références des activités de nature similaire à celles faisant l'objet du présent AAP.

Chaque porteur de projet peut transmettre toute pièce permettant d'apprécier son aptitude et ses capacités professionnelles, financières et techniques.

L'ensemble des pièces visées au présent article constitue la candidature.

► seconde enveloppe

3-2- Contenu du dossier de la proposition

Les candidats établiront un dossier contenant les documents suivants remplis, signés et datés :

- Un rapport de présentation explicitant la proposition du porteur de projet et expliquant notamment son intégration dans le festival.
- La Convention, jointe en annexe, complétée et signée en deux exemplaires.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS

Le jury désigné par le Conseil Départemental procédera à l'examen des candidatures après leur ouverture.

Le jury ouvrira ensuite les propositions des seuls porteurs de projets dont la candidature aura été jugée recevable.

4-1- Critères de sélection des porteurs de projets

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des porteurs de projets et après analyse, le jury appréciera leur aptitude, du point de vue de leur capacité professionnelle et financière, à exploiter les activités objet du présent AAP.

Les porteurs de projets ne respectant pas ces critères seront éliminés et la seconde enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte par le jury.

4-2- Critères de jugement des propositions

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des porteurs de projets :

- 1) la qualité du service de restauration ou de débit de boissons et prestations proposées, efficacité du service, qualité, horaires, écoresponsabilité, logistique, tri des déchets (note sur 10, coefficient 1)
- 2) l'organisation du personnel (note sur 10, coefficient 1) : les effectifs, l'encadrement et les qualifications.
- 3) Offre de restauration ou de débit de boissons, variété et qualité de la cuisine (note sur 10, coefficient 1) : carte/menus, choix des produits, produits du terroir, originalité, circuits courts.

Les résultats du présent AAP sont constatés par un procès-verbal. La réunion du jury n'est pas publique et les porteurs de projets ne peuvent y assister.

Les porteurs de projets dont les propositions auront obtenu les meilleures notes seront retenus dans le cadre du présent AAP et se verront retourner un exemplaire de la Convention signé par Mme la Présidente du Département.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes distinctes également cachetées :

- LA PREMIÈRE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces de candidatures et portera la mention suivante : « Candidature – AAP Festival »,
- LA SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces de l'offre et portera la mention suivante : « Propositions – AAP Festival ».
- L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE contiendra les deux premières enveloppes intérieures citées ci-dessus. Elle portera la mention suivante :

« Candidature et proposition – Appel à Projets food-trucks et buvettes
pour le festival des 15 et 16 juillet 2022 au palais des rois de Majorque »

Les dossiers comportant les pièces énumérées à l'article 3 sont à envoyer en recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction des Politiques Culturelles, de la Médiathèque et de la Catalanité
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX

Elles peuvent également être remises en main propre au Département contre récépissé, à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction des Politiques Culturelles, de la Médiathèque et de la Catalanité
Maison de la Catalanité
Place Joseph-Sébastien Pons
66906 PERPIGNAN CEDEX

horaires d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 *** 14 h 00 - 16 h 30

Date limite de réception des plis :

Le 10 mai 2022

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'AAP, tel que défini à l'article 2-8 ci-avant, est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur la plate-forme informatique du Département, à l'adresse suivante :
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Pour retirer un dossier de consultation en version « papier », les porteurs de projets devront se présenter à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction des Politiques Culturelles, de la Médiathèque et de la Catalanité
Maison de la Catalanité
Place Joseph-Sébastien Pons
66906 PERPIGNAN CEDEX

horaires d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 *** 14 h 00 - 16 h 30

Le dossier leur sera remis contre récépissé.